

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur :

**CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE
(CNAM)**

Objet de l'accord-cadre :

FOURNITURE DE TESTS RAPIDES D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE DE L'ANGINE

La procédure utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2121-8, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Date et heure limite de remise des offres : 10 novembre 2025 – 14h00.

SOMMAIRE

ARTICLE.1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	4
ARTICLE.2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE.3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
3.2. FORME DE L'ACCORD-CADRE.....	4
3.3. LIEUX D'EXECUTION	5
3.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
3.5. VARIANTES ET OPTIONS	5
3.6. DUREE DE L'ACCORD-CADRE	5
3.7. UNITE MONETAIRE	5
3.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
3.9. LANGUES	5
3.10. VOLUMETRIES HISTORIQUES	5
ARTICLE.4. CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE	6
4.1. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	6
4.2. SOUS-TRAITANCE.....	7
4.3. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	7
ARTICLE.5. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	7
ARTICLE.6. PRESENTATION DES PROPOSITIONS	8
6.1. REGLES RELATIVES A LA SIGNATURE	8
6.2. PIECES JUSTIFICATIVES AU TITRE DE LA CANDIDATURE	8
6.3. PIECES JUSTIFICATIVES AU TITRE DE L'OFFRE	10
6.4. CLAUSE SOCIALE D'INSERTION	10
ARTICLE.7. JUGEMENT DES PROPOSITIONS	11
7.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	11
7.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
7.2.1. <i>Sur le critère 4 « Prix »</i>	13
7.2.2. <i>Rectifications des erreurs purement matérielles</i>	13
ARTICLE.8. NEGOCIATIONS	13
ARTICLE.9. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E).....	13
ARTICLE.10. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	13
10.1. CONDITIONS DE DELAIS.....	13
10.2. REMISE DES PLIS SOUS FORMAT ELECTRONIQUE.....	14
10.2.1. <i>Dépôt du dossier</i>	14
10.2.2. <i>Contrôle de virus</i>	15
10.2.3. <i>Remise des copies de sauvegarde et des échantillons</i>	15
10.2.4. <i>Recommandations sur le format de transmission</i>	16
10.2.5. <i>Certification</i>	16
ARTICLE.11. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	17
ARTICLE.12. RECEVABILITE DES DOSSIERS.....	18
ARTICLE.13. ATTRIBUTION DEFINITIVE.....	18
ARTICLE.14. INSTANCES ET VOIES DE RECOURS.....	19

14.1. INFORMATION DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES EVINCES SUR LA DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	19
14.2. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	19
14.3. INTRODUCTION DES RECOURS	19
ARTICLE.15. ATTRIBUTION DEFINITIVE.....	19
ANNEXE 1 : CADRE DE REPOSE POUR LE MEMOIRE TECHNIQUE	20

ARTICLE.1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM)

50, avenue du Professeur André Lemierre

75986 PARIS cedex 20

ARTICLE.2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la fourniture de tests rapides d'orientation diagnostique de l'angine aux médecins libéraux : généralistes, pédiatres, ORL, aux IPA, à certains établissements de santé pour leurs services de pédiatrie, ORL et d'urgences, et aux centres de santé signataires d'une convention avec l'Assurance Maladie.

ARTICLE.3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Etendue de la consultation

La consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2121-8, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

3.2. Forme de l'accord-cadre

En tant que Caisse Nationale, la CNAM est habilitée à passer des accords-cadres pour le compte des organismes en application de l'article L. 224-12 du code de la Sécurité Sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009. La CNAM est ainsi l'organisme en charge de la passation de la procédure pour le réseau de l'Assurance Maladie (CPAM/CCS, et CGSS/CSS).

L'accord-cadre est mono-attributaire en application des articles L. 2125-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2162-4-2° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum de 13 500 000 € TTC sur 4 ans à compter de sa date de démarrage.

L'accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande en application des articles R. 2162-2 et R. 2162-13. Les bons de commande seront émis par les CPAM/CCSS et les CGSS/CSS, dites les « Caisses Référentes ».

3.3. Lieux d'exécution

Les livraisons auront lieu en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, à la Réunion, en Guyane et à Mayotte.

Chaque bon de commande précisera l'adresse de livraison.

3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres du présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique du résultat de la procédure.

3.5. Variantes et options

L'accord-cadre ne comporte pas de variante imposée. Conformément à l'article R. 2151-8 1° a) du Code de la commande publique, les variantes sont interdites.

L'accord-cadre ne comporte pas d'option. Les soumissionnaires sont tenus de présenter une offre strictement conforme aux exigences du dossier de consultation.

3.6. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est d'une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa date de démarrage.

3.7. Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée est obligatoirement l'euro.

3.8. Nomenclature communautaire

Code CPV	
33124130-5	Fournitures pour diagnostic

3.9. Langues

Seule la langue française est utilisée dans le cadre de cet accord-cadre. Par conséquent tous les documents doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

3.10. Volumétries historiques

Les volumétries figurant au CCTP, sont transmises à titre indicatif et ne sauraient donner lieu à un engagement contractuel.

3.11. Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à l'ensemble de l'accord cadre.

Pour l'exécution de l'accord-cadre, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

ARTICLE.4. CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

4.1. Forme juridique de l'attributaire

En cas de candidature groupée, conformément à l'article R. 2151-7 du Code de la commande publique, un même candidat **ne peut pas présenter une offre individuelle et une offre groupée** dans le cadre de la présente consultation.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément aux articles R. 2143-11 et R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du

groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique du groupement n'est imposée.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribués dans l'accord-cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, en cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, **le mandataire du groupement sera solidaire**, pour l'exécution dudit accord, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Cela permet de garantir l'exécution exhaustive des prestations qui seront demandées au groupement.

4.2. Sous-traitance

En application de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et conformément aux règles prévues par le Code de la commande publique, le Titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines prestations objet du présent accord-cadre, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à six cents (600) € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par la CNAM.

Le Titulaire en question s'engage à faire respecter à ses éventuels sous-traitants l'ensemble des clauses du présent accord-cadre. Dans tous les cas, il demeure entièrement responsable vis à vis de la CNAM des prestations sous-traitées.

La CNAM se réserve le droit de sanctionner toute sous-traitance occulte par la résiliation de l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire.

La sous-traitance de la totalité de l'accord-cadre est interdite.

4.3. Modalités de financement et de paiement

Les modalités de règlement sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Le paiement est à terme échu, après constatation du service fait, dans les modalités prévues aux articles 23 du C.C.A.P et 2 du C.C.T.P.

Le fonds budgétaire concerné est le FNPEIS (Fonds National de Prévention, d'Education et d'Informations Sanitaires).

ARTICLE.5. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C) et son annexe ;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - o Annexe 1 : pièce financière financière, le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
 - o Annexe 2 : annexe relative à la clause sociale.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Liste des CPAM, CCSS, CGSS, CSS ;
 - o Annexe 2 : Maquettes de suivi des commandes.

ARTICLE.6. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Un guide utilisateur est à disposition sur le site PLACE.

En outre, pour toute demande d'assistance technique, questions, ou tout problème rencontré, les candidats peuvent contacter les conseillers techniques du site.

En application des dispositions de l'article R. 2132-1 du Code de la commande publique, la consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure oblige les candidats à télécharger les documents du dossier de consultation (DCE) uniquement via le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat devra fournir un dossier complet, lisible et en français, comprenant les pièces énoncées ci-après.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise.

6.1. Règles relatives à la signature

La CNAM n'exige pas la signature des candidatures et des offres : celles-ci peuvent donc être déposées sans signature.

Toutefois, l'accord-cadre sera signé par l'attributaire : il sera demandé à ce dernier d'apposer sa signature sur l'acte d'engagement, à l'issue de la procédure.

En effet, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la CNAM demande au candidat, auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre, de lui transmettre le document signé au moment de l'attribution de l'accord-cadre, et ce dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de la CNAM.

Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite du candidat à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Il convient de préciser que la remise d'une offre par le candidat exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres et que le candidat reconnaît avoir accepté par la seule remise d'une offre.

Au cas où le candidat viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l'égard de la CNAM, laquelle se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'il jugera utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

6.2. Pièces justificatives au titre de la candidature

Les candidats doivent impérativement adresser un dossier de candidature comprenant les documents

et renseignements suivants :

1. La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC 1 ou équivalent ;
2. La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC 2 ou équivalent :
 - *Concernant la capacité économique et financière :*
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et, dans la mesure du possible, le chiffre d'affaires relatif aux prestations similaires, sur les trois derniers exercices disponibles (en cas d'exercice inférieur ou supérieur à 12 mois, celui-ci est ramené à 12 mois au prorata temporis) ;
 - *Concernant les capacités techniques et professionnelles :*
 - Dans le respect du secret professionnel, une liste des livraisons similaires à ceux qui font l'objet de l'accord-cadre pour lequel la candidature est présentée, en cours d'exécution ou exécutées au cours de ces 3 dernières années, indiquant notamment le montant, les volumes de tests, la date et les coordonnées du destinataire public ou privé, ou tout autre document permettant de démontrer la compétence du candidat pour l'exécution des prestations, objets de la consultation ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une déclaration indiquant tous les moyens techniques dont il dispose (matériel et l'équipement technique) pour la réalisation de prestations de même nature.

A ces deux formulaires (DC 1 et DC 2), le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- **Bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global ;**
- **D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;**
- **D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi ;**
- **Récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature de l'accord-cadre s'il en est désigné attributaire ;**
- **Le réutiliser sur des procédures de consultation ultérieures.**

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espdc/filter?lang=fr>

3. Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;

Nota bene :

- Il est à noter que les références produites par les candidats devront respecter les règles déontologiques et la réglementation qui leur sont applicables.

- Conformément aux articles R. 2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis à la CNAM lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, ou bien que la CNAM peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système / espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit ;
- Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics> – rubrique marchés publics ou <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).
- Pour information, en vertu de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, « *L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous* » ;
- De plus, selon l'article R. 2144-6 du Code de la commande publique: « *L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus* ».

6.3. Pièces justificatives au titre de l'offre

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. L'Acte d'Engagement et ses annexes **dûment complétés et datés sans modification** ;
2. **Les échantillons** : les soumissionnaires fourniront à l'appui de leur offre une vingtaine de tests conformément aux dispositions de l'article 10.2.3 du présent règlement. En tout état de cause, ces échantillons ne seront pas rendus aux candidats ;
3. **Un mémoire technique respectant le cadre de réponse** figurant en annexe 1 du présent RC ;
4. Tout document jugé utile par le candidat pour étayer son offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'Acte d'Engagement, son annexe financière, le mémoire technique et les échantillons sont indispensables pour analyser les offres. Les échantillons doivent être adressés à la CNAM dans les conditions décrites à l'article 10.2.3 du présent règlement.

6.4. Clause sociale d'insertion

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la CNAM a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le C.C.A.P. du présent accord-cadre une clause obligatoire sociale d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à l'ensemble de l'accord-cadre.

Pour l'exécution de l'accord-cadre, le Titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, la CNAM a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)

209 rue La Fayette

75010 Paris

Tél. : 01 84 83 07 10

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause sociale d'insertion obligatoire.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

ARTICLE.7. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, la CNAM peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

La CNAM choisit l'offre qu'elle juge la plus intéressante, en tenant compte des critères de jugement des offres suivants et par application des pondérations correspondantes à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

7.1. Critères de sélection des candidatures

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques et professionnelles : appréciées à travers les justificatifs à remettre au titre de la candidature (art. 6.2) : pas de niveau minimal requis ;
- Capacité économique et financière : appréciées à travers le chiffre d'affaires hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos : pas de niveau minimal requis.

7.2. Critères de jugement des offres

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-8 et R. 2152-1 à R. 2152-12 du Code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables et des offres anormalement basses, l'accord-cadre sera attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés avec leur pondération.

Le respect des exigences et des critères seront appréciés par un Comité Scientifique.

Libellé	Poids
Critère 1 – Eléments relatifs aux tests	45
Sous-critère 1.1 – Performances et qualité des tests (seuil de détection, sensibilité et spécificité, conservation et contrôles internes) :	24
1.1.1 – La sensibilité analytique	13
1.1.2 – La sensibilité et la spécificité diagnostiques	7
1.1.3 – La température de conservation	2
1.1.4 – Présence de contrôles internes de qualité positifs et négatifs	2
Sous-critère 1.2 – Maniabilité et convivialité des tests (temps de réalisation, manipulation, conditionnement, qualité de la notice)	21
2.1.1 – Le temps de réalisation	6
2.1.2 – La manipulation	5
2.1.3 – Le conditionnement	5
2.1.4 – La qualité de la notice	5
Critère 2 – Modalités d'exécution de la prestation	20
Sous-critère 2.1 – Moyens humains et matériels mis à disposition (notamment les références et qualifications des personnels)	5
Sous-critère 2.2 – Modalités du circuit des commandes, outils et supports destinés aux Caisses référentes et à la CNAM	12
Sous-critère 2.3 – Suivi statistique (maquettes de suivi, base de données utilisée, type de fichier, logiciels et outils utilisés, modalités et détails de mise à disposition, etc)	3
Critère 3 Mesures prises en faveur du développement durable	10
Critère 4 – Prix sur la base d'une simulation de commandes	25

L'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre classée en première position à l'issue de la sélection, sur la base des critères pondérés ci-dessus.

7.2.1. Sur le critère 4 « Prix »

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'appréciation du critère 4 « Prix » sera réalisée sur la base d'une simulation de commandes annuelle, en tenant compte du nombre de tests par boîte, permettant d'obtenir le prix unitaire moyen d'un test. L'offre proposant le prix unitaire moyen d'un test le plus bas obtiendra la note maximale. Les autres prix seront notés au prorata.

Offre la moins disante * note maximale (soit 25%)

Offre à noter

Ce critère sera apprécié au regard des éléments produits dans l'annexe financière de l'acte d'engagement. La simulation, réalisée sur la base des éléments financiers stipulés dans l'annexe financière, n'est pas communiquée aux candidats. Dans un souci d'égalité de traitement, la même simulation sera utilisée pour apprécier les offres proposées par chaque candidat.

7.2.2. Rectification des erreurs purement matérielles

Dans le cas où des erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'annexe financière figurant dans l'offre d'une entreprise candidate, celles-ci seront confirmées à la suite d'une demande de régularisation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier son annexe financière. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

ARTICLE.8. NEGOCIATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R 2161-11 du code de la commande publique, la négociation sera interdite.

ARTICLE.9. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E)

L'identification des opérateurs économiques n'est plus obligatoire pour télécharger le dossier de consultation pour les entreprises.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des opérateurs économiques sur le fait que s'ils ne s'identifient pas correctement sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'État PLACE, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation et autres questions/réponses relatives à la procédure.

ARTICLE.10. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

10.1. Conditions de délais

La date et l'heure limite de transmission des offres sont mentionnées en première page.

Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) ou ne respectant pas scrupuleusement les dispositions indiquées ci-dessous ne seront pas retenus.

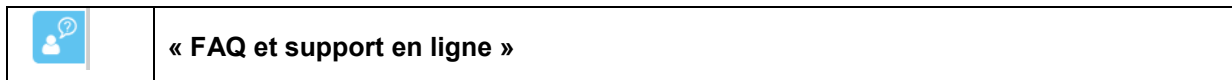
10.2. Remise des plis sous format électronique

10.2.1. Dépôt du dossier

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les offres doivent être transmises par les entreprises par voie électronique. Sous peine de rejet de leur dossier, les candidats doivent impérativement déposer une offre complète, lisible et en français sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'État PLACE « www.marches-publics.gouv.fr ».

Un guide utilisateurs est à disposition sur le site, rubrique Aide, qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

En outre, pour toutes demandes d'assistance technique, questions, ou tout problème rencontré, les candidats peuvent contacter l'assistance technique du site www.marches-publics.gouv.fr en haut à droite de chaque page, signalée par le logo ci-après :



Leur permettant d'accéder :

- à une foire aux questions,
- ainsi qu'à un formulaire afin de créer une demande d'aide en ligne. Ce formulaire permet de récupérer les informations de connexion et ainsi de pré-alimenter la demande,
- et enfin à un support téléphonique, dont le numéro ne s'affiche que si une demande d'assistance en ligne a été créée au préalable. L'assistance technique de la plateforme est ouverte de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une autre adresse électronique est nul et non avenu.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier comprenant l'intégralité des documents exigés. Le dépôt des dossiers donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La taille de chaque fichier transmis ne doit pas dépasser 1giga-octets. Dans le cas d'un dossier volumineux, il est recommandé le découpage de son dossier en plusieurs fichiers inférieurs à 1giga-octets.

Afin de faciliter le traitement et l'analyse des fichiers composants le dossier, il est recommandé d'éviter l'utilisation de caractère spécial dans le nommage des différentes pièces.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à la Cnam d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci, c'est à dire sans une intervention personnelle du candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Excepté le cas de la copie de sauvegarde, l'envoi ou le dépôt de l'offre sur support papier ou sur support physique électronique n'est pas autorisé

10.2.2. Contrôle de virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement à l'antivirus.

En cas de dépôt d'une offre dans lequel un virus informatique est détecté par la CNAM, celui-ci ne sera pas ouvert. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, sauf le cas où une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, le candidat en est informé dans les conditions de l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.

10.2.3. Remise des copies de sauvegarde et des échantillons

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tout ordre qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, la CNAM autorise le candidat à doubler cet envoi par l'envoi d'une « copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde reproduit l'intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, CLE USB...) ou sur support papier. Elle est adressée à l'adresse suivante, parallèlement à l'envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

<p>CNAM – SG/DDA M Thomas BOULLE Bureau M1- 242. 50, Avenue du Professeur André LEMIERRE 75986 PARIS CEDEX 20 « NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL » « TESTS RAPIDES D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE DE L'ANGINE » <i>« Copie de sauvegarde »</i></p>

Il est à noter que la « copie de sauvegarde » doit être remise ou parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites mentionnées sur la page de garde du présent document.

La « copie de sauvegarde » peut être remise contre récépissé à l'accueil de la CNAM, à l'adresse mentionnée ci-dessus du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 16H.

La « copie de sauvegarde » peut être envoyée par la poste par pli recommandé avec accusé de réception également à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cette « copie de sauvegarde » ne sera ouverte que dans les cas cités par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, à son article 2.II.

En ce qui concerne les échantillons, ces derniers doivent être remis dans les conditions et horaires précisés ci-dessus.

L'adresse d'expédition pour le (les) colis (les échantillons) est la suivante :

<p>CNAM – SG/DDA M. Thomas BOULLE - Bureau M1-242</p>

50, Avenue du Professeur André LEMIERRE

75986 PARIS CEDEX 20

« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »

« ECHANTILLONS – TESTS RAPIDES D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE DE L'ANGINE »

Il est à noter que les échantillons doivent être remis ou parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites mentionnées sur la page de garde du présent document dans les mêmes conditions que celle relatives à la « copie des sauvegarde ».

10.2.4. Recommandations sur le format de transmission

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants :

- Word, Excel, PowerPoint ou Acrobat Reader XI dans les versions pack office Microsoft 2002 ou versions antérieures.

L'antivirus utilisé par la CNAM est Tehtris

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans les enveloppes prévues, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner au format PDF avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

La CNAM se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

10.2.5. Certification

Pour rappel, la CNAM n'exige pas la signature de l'offre. L'offre remise électroniquement ne requiert donc pas de certificat de signature électronique et ne pourra être rejetée pour défaut de signature ou signature incertaine.

Les candidats qui souhaiteraient tout de même signer électroniquement leur offre, trouveront ci-après les informations techniques utiles.

- Pour les certificats de signature émis à compter du 1er octobre 2018 :

1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS ».

2ème cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

- Pour les certificats de signature émis avant le 1er octobre 2018 :

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 1er octobre

2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous.

Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire :

- 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue".

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-ts/>

- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

(<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (Preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

ARTICLE.11. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation.

Les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur dossier, au plus tard dix (10) jours francs avant la date limite de remise des offres.

Les questions doivent ainsi être posées sur la plateforme [PLACE](#).

Conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres à tous les soumissionnaires s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leurs dossiers.

La CNAM se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet. Si,

pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des dossiers est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE.12. RECEVABILITE DES DOSSIERS

Les dossiers parvenant après la date et l'heure limites ou ne respectant pas scrupuleusement les dispositions indiquées dans le présent document ne sont pas retenus.

De plus, sont éliminés, sauf application des articles R. 2144-2 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, les candidats qui :

- Au titre de la candidature :
 - Si un candidat se présente seul et de manière groupée ;
 - Si l'une des pièces contient un virus ;
 - Si le dossier est incomplet au regard des documents mentionnés à l'article 6.2 du présent document ;
 - Si l'une des pièces est transmise sous un autre format que ceux indiqués à l'article 10.2.4 du présent document.

- Au titre de l'offre :
 - Si l'on note un non-respect des exigences prévues au dossier de consultation ;
 - Si le dossier est incomplet au regard des documents mentionnés à l'article 6.3 du présent document ;
 - Si l'une des pièces contient un virus ;
 - Si une pièce du dossier est transmise sous un autre format que ceux indiqués à l'article 10.2.4 du présent document.

Ces listes de causes d'exclusion sont données à titre purement indicatives. Elles ne sont pas exhaustives.

ARTICLE.13. ATTRIBUTION DEFINITIVE

Pièces à fournir :

Sous réserve des articles R. 2143-13, R. 2413-14 du Code de la commande publique et conformément aux articles R. 2143-6, R. 2143-7, R. 2143-8, R. 2143-9, R. 2143-10 et R. 2143-16 du code précité, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire à la CNAM les attestations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus, ainsi que les pièces prévues par l'article R. 324-4 du Code du travail.

Ces informations devront être transmises dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de la CNAM.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, en cas d'incapacité de produire dans le délai imparti les certificats et attestations susmentionnées, l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat retenu, et le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

ARTICLE.14. INSTANCES ET VOIES DE RECOURS

14.1. Information des candidats et soumissionnaires évincés sur la décision du pouvoir adjudicateur

Conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-3 à R.2181-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur avisera, dès qu'il a fait son choix, chaque opérateur économique du rejet de sa candidature ou de son offre.

Un délai d'au moins onze (11) jours sera respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée et la date de signature de chaque accord-cadre.

Un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues à l'article R. 2183-1 du CCP. Cet avis d'attribution comportera également l'ensemble des mentions exigées en application de la décision du Conseil d'Etat, Assemblée, en date du 4 avril 2014, Dépt. du Tarn-et-Garonne, n°358994.

14.2. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75004 PARIS
Tél. : 01 44 59 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

14.3. Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM – DBCSA)
50, av du Professeur André Lemierre
75 986 Paris Cedex 20
Adresse électronique : dbcsa.cnam@assurance-maladie.fr

Les sociétés peuvent également obtenir des informations concernant l'introduction des recours auprès du greffe dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

ARTICLE.15. ATTRIBUTION DEFINITIVE

Sous réserve des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire à la CNAM les attestations fiscales (disponibles sur <http://www.impots.gouv.fr/>) et sociales (disponibles sur <https://mon.urssaf.fr/>; <http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa>, <http://www.rsi.fr/demo-mon-compte>, ou encore sur le portail multi-régimes <http://www.net-entreprises.fr>) ou l'état annuel des certificats reçus, ainsi que les pièces prévues par l'article R 324-4 du code du travail.

Ces informations devront être transmises dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de la CNAM.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, en cas d'incapacité de produire dans le délai imparti les certificats et attestations susmentionnées, l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat retenu, et le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

ANNEXE 1 : CADRE DE REPONSE POUR LE MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique doit répondre au cadre de réponse précisé ci-dessous.

Le candidat peut apporter des parties complémentaires susceptibles d'éclairer son offre.

NB : Les documents fournis par le candidat ne seront pris en compte que s'ils sont rédigés ou traduits en français.

1. Les études scientifiques montrant les qualités du test dont les éléments prévus à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation. Les documents ne seront pris en compte que s'ils sont rédigés ou traduits en français ;
2. L'attestation de marquage CE ;
3. Un descriptif de la boîte de tests indiquant notamment son format et son contenu détaillé ;
4. La boîte de tests (ou une maquette et l'ensemble de son contenu tel qu'il est proposé (réactifs, tests, notices, ...). Celle-ci et ses composantes feront partie des critères appréciés pour juger l'offre selon les critères définis. Elle sera donc utilisée et ne sera pas restituée au candidat ;
5. Une notice détaillée en couleur expliquant l'utilisation du test et qui sera insérée dans chaque boîte de tests ;
6. Un support explicatif présentant les tests et leur utilisation, qui sera fourni gratuitement et pourra être utilisé par les caisses indépendamment des boîtes de tests (notamment à des fins d'information) ;
7. La description détaillée que le candidat entend mettre en œuvre concernant le circuit de traitement des commandes, notamment :
 - Les moyens humains et matériels qui seront mis à disposition pour réceptionner et traiter les commandes ;
 - Les outils et modalités de traitement des commandes transmises ;
 - Préciser et expliciter le mode de livraison et le transporteur proposés, les délais d'acheminement des tests pour les CPAM/CCSS et les CGSS/CSS de Mayotte ;
 - Les modalités de gestion des colis non réclamés et la gestion des réclamations seront également présentées ;
 - Chaque étape (c.f. point 2 du CCTP) entre la réception de la commande par le fournisseur et la réception du colis par le destinataire fera l'objet d'une description détaillée (outils et impressions d'écrans si besoin).
8. Un support détaillé présentant les fonctionnalités de l'outil de suivi des commandes (étapes mentionnées au point 2 du CCTP), de la consultation des bons de livraison (preuve de livraison), et des modalités d'accès pour les caisses référentes et la CNAM ;
9. Les maquettes de suivi statistique établies conformément au CCTP avec précision de la base de données, type de fichier, logiciel et outils, utilisés pour ce travail, personnel dédié, modalités et délais de mise à disposition à la CNAM, etc.
10. Une présentation des moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations pour favoriser le développement durable et la protection de l'environnement.